

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2015**

**Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. TRAMOY Jean-Louis. FOURNIER Jimmy. MATHIAS Jean-Marc. BERLAND Stéphane. PALLOT Jean-Paul. DEMORTIERE André. Mmes LELIEVRE Nathalie. DESCOURS Céline. SEURRE Fabienne. GERMAIN Yvonne. CHAZEAU Geneviève. PALLOT Annie. BIRON Michelle.**

**Absents excusés : M. Robert KLEINGAERTNER qui a donné procuration à M Nicolas LORTON**

**Mme Madeleine COLLIER qui a donné procuration à Mme Fabienne SEURRE**

**Mme Agnès JAFFRE qui a donné procuration à Mme Annie PALLOT.**

**M. Bruno PICHARD**

M. LORTON Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 28 mai dernier dont un exemplaire a été adressé à chacun des conseillers accompagné de la convocation à la réunion de ce jour.

Par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE, le procès-verbal est approuvé tel que présenté.

On passe à l'ordre du jour.

## **I – SUBVENTIONS 2015**

Monsieur le Maire indique qu'il reste à fixer le montant de trois demandes de subventions 2015.

**I-1** Pour la JFP qui après concertation avec cette association et en accord avec son président bénéficiera d'un investissement de 3 646 € TTC pour réfection totale ou partielle de la pelouse des terrains d'entraînement et honneur. En contrepartie et compte tenu des avoirs de 7 300 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il n'est pas accordé de subvention de fonctionnement 2015. Par ailleurs il est précisé que des travaux de cet ordre ne pourront être refinancés avant 5 ans. Après en avoir débattu le Conseil par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS la proposition est adoptée.

**I-2** Pour l'association « Les P'tites Fourchettes » qui gère la cantine scolaire, compte tenu des nombreux travaux réalisés en 2014/2015 et des disponibilités financières de l'association, en accord avec le représentant de cette association, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500 € d'autant qu'au fil des ans la subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 000 € justifiée par la garderie assurée par « Les P'tites fourchettes », a été reconduite alors que ce service est actuellement assumé par du personnel communal. Après en avoir débattu le Conseil par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte la proposition.

### **I-3 Pour l'UNC**

La demande pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 € parvenue tardivement en mairie est acceptée à l'unanimité.

### **II – ANNULATION LOCATION SALLE ESPACE**

L'Amicale Laïque de PALINGES demande que la location de la Salle ESPACE obtenue pour l'organisation annuelle de la fête des écoles soit annulée puisque cette fête a dû être annulée en raison du manque de motivation des parents bien peu nombreux à vouloir s'impliquer. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter l'annulation sollicitée d'autant que dans le cadre de la manifestation c'est la commune qui remboursait la location à la coopérative scolaire. Mise au vote, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION la demande d'annulation de la location est acceptée.

### **III – BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Bibliothèque a été transférée à la Commune par la Communauté de Communes du Charolais, officiellement, le 1<sup>er</sup> mars 2015 et qu'il y a lieu de :

- ne pas demander le paiement de loyer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 à la Communauté de Communes du Charolais

- mettre fin à la convention de mise à disposition consentie à cette collectivité.

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la reprise de la bibliothèque il y a lieu de signer un contrat avec la Bibliothèque Centrale de Prêt du Département. Après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'ouvrages par la BCP de Saône-et-Loire à la Commune de PALINGES.

Enfin le Conseil est informé que Madame BRUYERE Aline s'est vu refuser sa demande de mutation par les services de la Préfecture au motif qu'elle avait démissionné et que le Président de la Communauté de Communes du Charolais avait pris un arrêté de radiation empêchant la mutation. Madame Aline BRUYERE n'exercera plus qu'à la Bibliothèque de PALINGES dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à raison de 12 h/semaine.

### **IV – AVENIR DU BUREAU DE LA POSTE**

Monsieur le Maire, au vu des informations reçues de Madame DANJEAN et Monsieur FETIVEAU représentant LA POSTE, lors de la réunion de Conseil du 28 mai dernier, dit qu'il apparaît préférable que le bureau de La Poste à Palinges soit fermé et remplacé par un relais de La Poste chez un commerçant. Cette fermeture permettrait aux clients de La Poste d'avoir de nombreuses heures hebdomadaires d'accès aux services postaux. Il rappelle au Conseil qu'à la fin de l'année 2015 il est prévu par La Poste, dans le schéma de présence actuelle qu'il n'y ait plus que 12 h d'ouverture du bureau hebdomadairement. A cette

raréfaction des heures normales d'ouverture il faut y ajouter des journées de fermeture pour congés ou maladie.

Monsieur le Maire dit encore qu'une agence postale communale ne peut être envisagée car les employées du secrétariat ne pourraient pas assumer la tâche. Pour Monsieur le Maire la solution du relais de la Poste chez un commerçant est la meilleure des solutions et cela peut également pérenniser le commerce titulaire auquel La Poste versera une contribution mensuelle de 374 €. Madame BIRON propose, au conseil, la création d'un poste à mi-temps. Après un long débat, la proposition faite par Monsieur le Maire, en accord avec les adjoints est mise au vote. Le Conseil par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS se prononce pour la fermeture du bureau de la Poste et la création d'un relais de la Poste chez un commerçant. C'est bien évidemment La Poste qui retiendra le commerce qu'elle jugera le « mieux disant ». Le Conseil souhaite que ce nouveau service entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le bâtiment totalement libéré par La Poste pourra être réaménagé par la Commune en logements.

## **V – DECISION MODIFICATIVE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de faire face aux dépenses engendrées par le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de l'ancien fontainier d'une part, et par l'augmentation du taux de TVA sur l'étude du schéma directeur de l'eau d'autre part, il convient de modifier les crédits votés au BP 2015 comme suit :

- section d'exploitation compte/D 6718 (autres charges exceptionnelles): - 11 000 €
- section d'exploitation compte/D 6471 (prestations directes) : + 15 000 €
- section d'exploitation compte/D6061 (fournitures non stockables) / - 1 500 €
- section d'exploitation compte/D 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 2 500 €
- section d'investissement compte/D 2031 (frais d'études) : + 100 €
- section d'investissement compte/D 020 (dépenses imprévues d'investissement) : - 100 €

Après en avoir délibéré le Conseil par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS accepte la proposition de décision modificative n°1 du budget du service de l'eau telle que présentée.

## **VI- RECLAMATION EAU**

Un administré, qui a une résidence secondaire donnant sur la place du Marché, souhaite un dégrèvement de sa facture d'eau pour une consommation anormale de 408 m3. A l'évidence quelqu'un a dû actionner le robinet d'arrêt général qui a été trouvé par le fontainier, comme cela arrive parfois, défectueux. Cette anomalie ne peut que se produire au moment où on le manipule car il y a sectionnement d'un joint. Avec une telle anomalie la Commune perd des m3 qui vont immédiatement dans le sol puisque le robinet se trouve alors en position de vidange de l'installation mais si des robinets sont ouverts dans l'habitation ceux-ci débitent ce que le compteur laisse passer. Le pétitionnaire, avait à son départ ouvert des robinets de son installation et vidangé par le robinet d'arrêt général. Lorsque ce dernier casse il n'est pas possible de ne pas entendre et de ne pas voir la défaillance. Il y a eu négligence du propriétaire ou d'un intervenant qu'il a habilité pour la surveillance de sa maison. Monsieur le Maire propose au Conseil, dans ce cas particulier, jamais rencontré depuis des décennies que la Commune ne facture que 50% de l'eau décomptée soit 204 m3. Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, accepte de ne facturer dans ce cas particulier

que 204 m<sup>3</sup>. Monsieur le Maire est autorisé à signer les factures qui y correspondent d'eau et d'assainissement.

## **VII – TRAVAUX EAU CORNELOUP/ZONE ARTISANALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de 1 000 m de la canalisation principale qui longe la RD 385 à partir du carrefour de la zone artisanale en direction de Corneloup en liaison avec le tronçon déjà renouvelé en 2006.

Pour ces travaux les entreprises GUINOT avec technique du forage dirigé, la SCTP avec technique traditionnelle en tranchée ouverte et la société BOUHET utilisant aussi la technique de la tranchée ouverte ont remis des offres arrêtées respectivement à 59 629.96 € HT, 44 122 € HT et 54 439 € HT. Il apparaît que la société SCTP qui a renouvelé le 1<sup>er</sup> tronçon à partir du Quartier est la moins disante. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SCTP. Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'offre SCTP et autorise Monsieur le Maire à signer la commande qui y correspond.

Monsieur le Maire informe alors le Conseil Municipal que le nouveau Conseil Départemental offre aux communes du Département une enveloppe de 4 millions d'Euros pour des investissements communaux débutés et à achever en 2015. Il propose que la Commune de PALINGES saisisse cette opportunité pour le chantier ci-avant décidé. Le Conseil autorise et demande à Monsieur le Maire de présenter le dossier de renouvellement de la canalisation de Corneloup pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « 100 projets pour l'emploi ». Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

## **VIII – SALLE MULTI-ACTIVITES DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de :

- signer l'avenant avec la SMACL pour assurer les bâtiments de la salle multi-activités qui sera opérationnelle en septembre prochain. A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil à demander à la SMACL un avenant et à le signer pour assurer la salle multi-activités de l'école.

- signer un avenant au marché LEVITE, génie civil, d'un montant de 1 031.80 € HT pour la reprise du pignon NORD légèrement dégradé au démontage des rives de la toiture. Le Conseil après en avoir débattu, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

- signer un avenant au marché LAPANDRY, plâtrerie peinture, d'un montant de 1 820 € HT pour la mise en œuvre d'un soubassement bois afin de protéger la partie basse des murs déjà réalisée en placoplâtre à haute résistance. Le Conseil après en avoir débattu, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

## **IX – TRANSPORTS DES ÉLÈVES DE ST BONNET DE V.V. A PALINGES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à la Commune de ST BONNET DE V.V. une participation financière pour le transport de ses enfants par le service communal

de PALINGES et qui fréquentent l'école LES PASTELS de PALINGES, comme cela avait été fait pour l'année scolaire écoulée, sur les mêmes bases financières. Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité, donne son accord pour une participation demandée de 1 600 € en part fixe et 116 € par élève inscrit.

## **X- CONTRATS APAVE**

Monsieur le Maire indique que jusque-là diverses entreprises intervenaient pour les contrôles périodiques des installations électriques, incendie, paratonnerre, radon, alarmes d'évacuation. Après consultation de l'APAVE, bureau spécialisé, il apparaît que les prestations reviendraient moins chères à la Commune en cas de contrats groupés. Ainsi l'APAVE propose pour l'ensemble des bâtiments communaux :

- pour la vérification des installations électriques y compris des éclairages de secours une visite biennale 1 150 € HT
- pour la vérification des installations de sécurité incendie une visite biennale de 350 € HT
- pour la vérification biennale du monte personnes 120 € HT
- pour la vérification quinquennale du monte personnes 175 € HT
- pour la vérification décennale du RADON 372.90 € HT

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, décide de faire appel à l'APAVE pour les vérifications périodiques obligatoires des installations de ses bâtiments ouverts au public. Monsieur le Maire est autorisé à signer les divers contrats qui y correspondent.

## **XI – ACHAT MOBILIER SCOLAIRE**

La Commune a été sollicitée par le Directeur de l'école qui, à la rentrée prochaine, doit faire face à une augmentation des effectifs notamment en classe de CE2 où manquent une dizaine de pupitres. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas envisageable de ressortir des pupitres anciens qui pourraient éventuellement choquer les élèves utilisateurs alors que les autres élèves auraient de beaux mobiliers. Aussi il propose au Conseil de faire l'acquisition de 10 pupitres, 10 chaises et 10 casiers auprès de MANUTAN COLLECTIVITES pour un coût total de 1 113.75 € HT. Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des mobiliers proposés

## **XII – AVIS ENQUETE PUBLIQUE VNF**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique a été ouverte, en particulier à PALINGES, par VNF qui envisage de procéder au dragage du Canal du Centre. Cette enquête publique se déroulant du 10 juin au 16 juillet 2015 le Conseil Municipal doit rendre un avis. Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable qui sera transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur. Après en avoir débattu Conseil, à l'unanimité, l'avis favorable du Conseil Municipal est acquis.

## **XIII – REDEVANCE PERMISSION DE VOIRIE**

Monsieur Pierrick DRUKIER, nouveau gestionnaire du Bar du Centre a adressé à la Commune un courrier par lequel il demande l'autorisation d'installer une terrasse face à son

commerce, sur la place publique. Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en la matière la réglementation est très stricte et que si le Conseil décide d'accorder ce droit d'usage il y a nécessairement fixation d'un droit de place qui doit être en rapport avec le bénéfice de l'établissement avec ce droit. Monsieur le Maire se dit favorable à l'octroi d'un droit d'aménagement en terrasse et rappelle que les droits de place par exemple, du marché, sont fixés à 1 taux soit 1.10 € le m<sup>2</sup> pour une journée. Après en avoir largement débattu le Conseil autorise une installation en terrasse au droit de la façade de l'établissement et fixe le montant de la redevance pour utilisation du domaine public à 30 € par an, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.

#### **XIV – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à ses décisions antérieures la Commune a engagé l'étude du schéma directeur de l'assainissement (SDA) et que cette opération coûteuse peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau. C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une aide financière. Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité, autorise et charge Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le SDA en cours.

#### **XV – QUESTION ORALE DES CONSEILLERS**

Question de Madame Annie PALLOT : « Pourquoi les remarques faites lors des réunions du conseil municipal sur les PV précédents ne sont-elles jamais retranscrites au PV suivant ? ».

Réponse : « Elles ne sont retranscrites que si elles modifient la bonne compréhension du PV et lorsqu'elles concernent une erreur de décompte des voix »

#### **XVI – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- une balayeuse a été achetée pour 6 950 € HT + 2 240 € HT d'accessoires
- les travaux du Pont du Marot sont en cours et devraient être achevés fin juillet
- les travaux des trottoirs « rue St Thibault » et « Rue de Gévelard » sont achevés coût : 12 151.80 € HT
- les travaux de la voirie de Lespinasse sont achevés coût : 8 628 € HT
- les travaux de réfection des courts de tennis sont achevés coût : 33 609.48 € HT
- les travaux de mise en œuvre des débitmètres de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable sont achevés.
- les travaux de voirie rue du Moulin au Marot sont achevés coût : 20 070 € HT
- les travaux de la salle multi-activités à l'école sont en phase de finition pour être achevés fin juillet
- les travaux incombant à la commune pour la maison médicale sont en cours
- qu'une commande complémentaire pour reprofilage de l'impasse du Dépôt au Marot sera passée à l'entreprise COLAS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.